



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
LORS DES OPERATIONS DE DEMONTAGE**

**DE LA « BULLE A 6 COQUES »  
ESPLANADE DU PALAIS DES CONGRES- FACADE DE FONCILLON  
DU 23 AU 24 MAI 2011**

*EH/BD  
APM 11/0691*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville de Royan (représenté par Madame Adeline MASSE), en date du 28 avril 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des usagers de la route,*

*Considérant qu'il importe de faciliter les opérations de démontage de la « BULLE A 6 COQUES »,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion du démontage de la « BULLE A 6 COQUES », le stationnement sera interdit à tout véhicule, Façade de Foncillon au droit de l'Esplanade du Palais des Congrès, du lundi 23 mai 2011 à 08h00 au mardi 24 mai 2011 à 12h30.*

*Le stockage de cette structure sera autorisé sur l'Esplanade du Palais des Congrès et sera délimité par des barrières de sécurité.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite lors des opérations de chargement de « LA BULLE A 6 COQUES » Façade de Foncillon, à partir du giratoire situé à l'intersection du boulevard Thiers jusqu'à l'avenue des Congrès, pour les usagers de la route circulant dans le sens boulevard Thiers vers l'avenue de Pontaillac, le mardi 24 mai 2011 de 08h30 à 12h30.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : La circulation et la sécurité lors des opérations de chargement seront assurées par le service de la Police Municipale.*

## **MISE EN LIGNE LE 16-04-2024**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 avril 2011*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 05 mai 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD